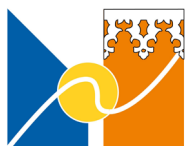


Pour toute information complémentaire

N'hésitez pas à consulter régulièrement
votre espace personnel en ligne.



C.G.S.S. Réunion



Assurance Retraite
4, Boulevard Dorest CS 53001
97741 Saint-Denis Cedex 9



CGSS Réunion



www.lassuranceretraite.fr

Informations et services en ligne pour préparer
et gérer sa retraite.

3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

MDPH Réunion



MDPH Réunion
13 rue Fenelon BP 60183
97464 Saint-Denis Cedex



mdph974@mdph.re

www.mdph.re



N°Vert 0 800 000 262

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Caf de La Réunion



Caf de La Réunion
412, rue Fleur de Jade CS 61038
97833 Sainte-Marie Cedex



Caf de La Réunion



Téléchargez l'app
Caf Mon Compte

Google Play App Store

32 30

Service gratuit
+ prix appel



ACCOMPAGNEMENT DU PASSAGE À LA RETRAITE DES BÉNÉFICIAIRES AAH

Taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%

Vous bénéficiez de l'AAH et vous allez avoir bientôt 62 ans.

JE N'AI JAMAIS TRAVAILLÉ

Mon droit à l'AAH est maintenu pendant la période de l'accord AAH.

Que dois-je faire ?

- 1 **6 mois avant la fin de mon accord**, je dois formuler ma demande de renouvellement auprès de la MDPH.

J'AI TRAVAILLÉ

Mon droit à l'AAH est maintenu pendant la période de l'accord AAH.

Que dois-je faire ?

- 1 **6 mois avant mes 62 ans**, je suis dans l'obligation de faire mes demandes de retraite (de base et complémentaire) :
 - » La CGSS pour le régime général
 - » La caisse de retraite des autres régimes (hors général)
 - » La caisse de retraite complémentaire
- 2 Je communique à ma Caf le récépissé de dépôt de mes demandes et les notifications de décision dès réception.
- 3 Je fais une demande d'ASPA pour compléter ma retraite.
- 4 6 mois avant la fin de mon accord, je dois formuler ma demande de renouvellement auprès de la MDPH.

» Cas n°1

Je bénéficie de l'AAH et j'exerce une activité professionnelle. Je décide de poursuivre mon activité et je souhaite le report de ma retraite. Mon AAH s'arrête à mon âge légal de départ à la retraite (62 ans)

» Cas n°2

Je bénéficie de l'AAH et j'exerce une activité professionnelle. Je décide de cesser mon activité à mes 62 ans. 6 mois avant mes 62 ans, je suis donc dans l'obligation de faire mes demandes de retraite (de base et complémentaire).

» Cas n°3

Je vais avoir 62 ans, je formule une demande d'AAH à la MDPH et je formule une demande de retraite en m'orientant vers la CGSS ou ma caisse de retraite.

À SAVOIR

- » Je n'ai aucune demande d'ASPA à formuler si mon taux est supérieur ou égal à 80 % et si je suis né(e) à compter de 1955.
- » Pour les bénéficiaires d'AAH nés avant 1955, il y a obligation de faire valoir l'ASPA. Il n'y a pas de possibilité de renoncer à l'ASPA au profit de l'AAH.

